

Cardif IARD, Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 PARIS - RCS Paris 824 686 109
Adresse postale : 31 rue de Sotteville CS 41200 76177 Rouen Cedex. Numéro d'agrément : 4021336

Produit : Assurance Habitation BNP Paribas – Résidence principale

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance Habitation a pour objet de garantir les assurés contre les conséquences des dommages matériels et corporels causés à des tiers dans le cadre de leur vie privée (responsabilité civile). Il vise également à couvrir des biens immobiliers et mobiliers (dans la limite des capitaux souscrits) en lien avec une résidence principale en dehors de toute activité professionnelle. Les garanties sont acquises dans la limite des plafonds indiqués au contrat. Des garanties complémentaires permettant de couvrir d'autres biens et événements sont également proposées.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux Conditions Générales du contrat.

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Responsabilité civile Vie privée et familiale
 - ✓ Responsabilité civile Habitation
- Les garanties de Responsabilité Civile ci-dessus sont acquises :

pour tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus jusqu'à 100 000 000 €

Sauf, notamment, les limitations suivantes :

- Responsabilité civile locative jusqu'à 30 000 000 €
 - Recours des voisins et des tiers (dommages matériels et immatériels) : 5 000 000 €
- ✓ Défense et recours : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours suite à accident jusqu'à 20 000 €
 - ✓ Incendie-attentat-dommages électriques et événements assimilés
 - ✓ Événements climatiques, dégâts des eaux, gel, inondations, catastrophes naturelles et technologiques
 - ✓ Vol, tentative de vol et acte de vandalisme
 - ✓ Bris de glaces
 - ✓ Remboursement des mensualités de crédit immobilier ou des frais de relogement
 - ✓ Assistance urgence après sinistre
 - ✓ Assistance domestique

GARANTIES OPTIONNELLES

- Responsabilité civile assistant(e) maternel(le)
- Responsabilité civile accueillant à domicile
- Responsabilité civile chambre louée
- Éléments immobiliers extérieurs
- Meubles d'extérieur
- Piscine/Spa et leurs équipements
- Équipements de développement durable/Energie verte
- Recherche de fuites et réparations sur canalisations extérieures
- Rééquipement à neuf pendant 5 ans ou sans limite d'âge
- Dommages électriques aux appareils
- Bris de glaces mobilier et électroménager
- Panne électroménager
- Vol hors domicile des objets de loisir
- Protection Juridique relative aux biens assurés
- Assistance voyages et déplacements

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les bâtiments menaçant ruine ou en cours de démolition
- ✗ Les dommages des biens immobiliers et mobiliers acquis ou détenus en infraction à une disposition pénale
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques
- ✗ Les collections numismatiques, les billets de banque, les pièces de monnaie, les moyens de paiement, les lingots, les barres ou blocs de métaux précieux, les pierreries et perles fines non montées



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légalles et contractuelles)

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité.
- ! Les dommages occasionnés aux données informatiques ou dus aux virus informatiques.
- ! Les dommages provenant d'un défaut d'entretien, de l'absence de réparations imputables à l'assuré, ces dommages n'étant pas considérés comme accidentels.
- ! Les dommages causés par les parasites des matériaux de construction.
- ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages occasionnés par un incendie à partir d'un feu allumé à l'extérieur de l'habitation en méconnaissance de la réglementation (exclusion applicable à la garantie Responsabilité civile).
- ! Les frais de remise en état des surfaces endommagées par des tags ou graffitis à l'extérieur des locaux assurés.

Principales restrictions

- ! Franchises susceptibles d'être déduites du montant de l'estimation des dommages
 - Responsabilité civile (dommages matériels uniquement) : 150 €
 - Dommages relatifs à l'assurance des biens : 150 €
- Sauf :
 - Inondation : 380 €
 - Catastrophe naturelle : franchise légale
- ! Le seuil de déclenchement des garanties de Protection Juridique est de :
 - 150 € à l'amiable,
 - 760 € devant les Tribunaux et Cours d'Appel,
 - 3 000 € devant le Conseil d'État ou la Cour de Cassation.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Pour les garanties :

- ✓ Responsabilité civile Vie privée et familiale et Défense et recours : dans le monde entier,
- ✓ Responsabilité civile Habitation et Dommages aux biens assurés : en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) et dans la Principauté de Monaco,
- ✓ Protection Juridique relative aux biens assurés : en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion), dans les pays de l'Union Européenne, en Suisse, dans les Principautés de Monaco, d'Andorre et de Liechtenstein, à Saint-Marin, en Norvège et en Islande,
- ✓ Assistance urgence après sinistre et Assistance domestique : en France métropolitaine.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie ou de réduction d'indemnité, vous devez :

• **à la souscription du contrat :**

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,

• **en cours de contrat :**

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,

• **en cas de sinistre :**

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis, joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre et prendre les mesures nécessaires afin d'en minimiser les conséquences,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation annuelle est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Elle peut cependant être réglée en plusieurs fractions mensuelles. Ce fractionnement ne concerne que le paiement et ne remet pas en cause le caractère annuel de la cotisation.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, TIP SEPA ou prélèvement automatique.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet aux date et heure indiquées aux Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. Par exception, la première année, le contrat est conclu pour une période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux Conditions Particulières.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La demande de résiliation doit être notifiée par lettre recommandée adressée à notre Siège social dans les conditions prévues aux Conditions Générales. Le délai de préavis part de la date d'envoi de la notification, le cachet de la Poste faisant foi. La résiliation peut être demandée :

- à son échéance annuelle, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois,
- et lorsque le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toute activité professionnelle,
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois,
 - chaque année, lors du renouvellement du contrat à l'échéance dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.